Contrat

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre la société DIGITALIA (SAS) et M. Alexis Renault, freelance en développement web.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la création d’un site web vitrine pour la société DIGITALIA.

Article 2 : Durée

La prestation commence le 1er septembre 2024 pour une durée de deux mois.

Article 3 : Rémunération

La somme convenue est de 2 500 € TTC payable en deux échéances.

Fait à Lyon, le 31 août 2024.